

Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "L'abandon par les auteurs de violences conjugales de la formation « Praxis » comme condition probatoire : le point de vue de certains acteurs professionnels."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Mertens, Robine

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie, à finalité spécialisée

Année académique : 2020-2021

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/11818>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

MERTENS Robine

Master en Criminologie à finalité spécialisée

Année académique 2020-2021

TRAVAIL DE FIN D'ETUDES

L'abandon par les auteurs de violences conjugales de la formation « Praxis » comme condition probatoire : le point de vue de certains acteurs professionnels

Recherche menée sous la direction du

Professeur Vincent SERON

Chef de travaux – Président du département de Criminologie

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été rendue possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je souhaiterais adresser mes remerciements. Je désire tout d'abord exprimer toute ma reconnaissance à ma maître de stage, Madame Sophie Wolf, pour sa précieuse aide et pour m'avoir fait découvrir le sujet qui a guidé mon travail de fin d'études. Je tiens ensuite à remercier mon promoteur, Monsieur Vincent Seron, qui m'a orientée tout au long de ce travail et qui a toujours témoigné d'une grande disponibilité. Je remercie également l'ensemble des professionnels pour avoir contribué à l'élaboration de cette recherche en prenant le temps de me recevoir et en répondant à mes questions. Et enfin, je souhaiterais exprimer toute ma gratitude envers mes proches qui m'ont toujours encouragée et aidée durant mes études.

TABLE DES MATIÈRES

ABSTRACT.....	4
INTRODUCTION.....	5
QUESTION DE RECHERCHE.....	7
MÉTHODOLOGIE.....	8
<i>Participants</i>	<i>8</i>
<i>Outil de récolte</i>	<i>8</i>
<i>Procédure</i>	<i>9</i>
<i>Aspects éthiques.....</i>	<i>9</i>
<i>Stratégie d'analyse.....</i>	<i>9</i>
RÉSULTATS.....	9
<i>La formation Praxis comme condition probatoire</i>	<i>9</i>
<i>La complexité du phénomène d'abandon</i>	<i>11</i>
<i>Les facteurs prédicteurs de l'abandon</i>	<i>13</i>
<i>Des stratégies de prévention contre la problématique de l'abandon</i>	<i>15</i>
DISCUSSION	18
<i>La formation Praxis comme condition probatoire</i>	<i>18</i>
<i>La complexité du phénomène d'abandon</i>	<i>19</i>
<i>Les facteurs prédicteurs de l'abandon</i>	<i>21</i>
<i>Des stratégies de prévention contre la problématique de l'abandon</i>	<i>22</i>
<i>Hypothèses.....</i>	<i>23</i>
<i>Forces et limites de la recherche.....</i>	<i>23</i>
<i>Perspectives futures</i>	<i>23</i>
Conclusion	24
Bibliographie.....	25
Annexes.....	28

ABSTRACT

Ce travail de fin d'études porte sur le point de vue de différents acteurs professionnels intervenant dans le contrôle et l'exécution de la mesure dans la communauté qu'est la formation probatoire « Praxis ». Cette recherche qualitative a pour objectif d'identifier et d'analyser, au travers d'entretiens semi-directifs, les facteurs favorisant l'abandon, par l'auteur de violences conjugales, d'une telle mesure. Dans le cadre de cette recherche descriptive, huit acteurs de l'arrondissement judiciaire de Liège intervenant à différents niveaux de la probation ont été interrogés, la méthode du « gatekeeper » ayant été privilégiée. Ainsi, des formateurs de l'ASBL Praxis, des membres de commissions de probation et des assistants de justice chargés du suivi des auteurs ont pu s'exprimer sur des thématiques communes ainsi que sur des sujets plus spécifiques à leur profession. Suite à une analyse thématique de ces regards croisés, l'objectif est de mieux comprendre le phénomène et les raisons de cet abandon qui, comme nous le verrons, n'est pas toujours volontaire, et ceci en vue de proposer des pistes de solution visant à la réduction de celui-ci.

MOTS-CLÉS : Formation Praxis – phénomène d'abandon – violences conjugales – probation – prévention

This paper focuses on the point of view of different professional actors involved in the control and execution of the community-based measure that is the "Praxis" probationary training. The objective of this qualitative research is to identify and analyze, through semi-directive interviews, the factors that encourage the perpetrator of domestic violence to give up such a measure. In this descriptive research, eight actors of the judicial district of Liege intervening at different levels of probation were interviewed, the "gatekeeper" method having been privileged. Thus, trainers from the ASBL Praxis, members of probation commissions and court assistants in charge of the follow-up of perpetrators were able to express themselves on common themes as well as on subjects more specific to their profession. Following a thematic analysis of these opposing minds, the objective is to better understand the phenomenon and the reasons of this abandonment which, as we will see, is not always voluntary, and also proposing possible solutions aiming at reducing it.

KEYWORDS: Praxis training – drop out phenomena – domestic violence – probation - prevention

INTRODUCTION

Dans une relation amoureuse, il y a des hauts et il y a des bas. Il arrive de se fâcher et de se disputer, mais en arriver aux violences conjugales, c'est un pas plus loin, car elles impliquent de graves conséquences. Elles s'inscrivent généralement dans un désir de domination de l'autre et les violences peuvent devenir davantage fréquentes et davantage violentes afin d'atteindre cet objectif. Il peut s'agir de violences psychologiques, verbales, envers des objets, physiques et/ou sexuelles. L'auteur de ces violences aura souvent la tendance à minimiser les faits et à justifier ses actes par un élément extérieur comme l'alcool, la drogue, le stress voire la provocation de la victime. Néanmoins, la violence conjugale est un délit puni par la loi et constitue une circonstance aggravante personnelle dans les délits contre les personnes en vertu de l'article 410 du Code pénal belge¹ qui tient à la qualité de la relation entre la victime et l'auteur (Amnesty International, s.d). Diverses options s'offriront au juge correctionnel qui devra statuer sur ce type de dossiers. Dans ce travail de fin d'études, nous allons nous intéresser aux alternatives à la privation de liberté et plus spécifiquement à la probation.

La probation inclut la peine de probation autonome², mais aussi le sursis probatoire et la suspension probatoire³. Une fois que le justiciable aura consenti à cette alternative, il devra respecter diverses conditions fixées par le juge correctionnel ou la commission de probation, durant un délai d'épreuve. Un assistant de justice de la maison de justice la plus proche sera chargé du suivi du justiciable. En cas de non-respect, la commission de probation pourra faire une proposition de révocation au parquet pour qu'une peine soit prononcée dans le cas d'une suspension ou pour voir appliquer la peine subsidiaire en ce qui concerne le sursis probatoire et la peine de probation autonome (Seron, 2020). Parmi les conditions qui peuvent être fixées dans le cadre d'une probation, c'est la formation qui va attirer notre regard.

La formation est une mesure socio-éducative dans la communauté qui consiste en un processus d'apprentissage, individuel ou en groupe, au contenu relativement précisé en amont et selon un programme structuré. Elle comporte une dimension sociale et permet à l'auteur de l'infraction d'éviter les effets nocifs de la peine de prison et d'avoir un rôle actif dans le processus judiciaire en travaillant sur soi. De fait, un avantage non-négligeable des mesures probatoires est qu'elles permettent de conserver une certaine insertion dans la société, car le justiciable reste libre et sa vie familiale, sociale et professionnelle ne sont pas mises à mal (Puglia & al. 2019). Cependant, la formation ne permet pas d'apprendre un métier et reste réellement une sanction. En effet, elle revêt d'une certaine forme de pénibilité par son nombre d'heures et sa fréquence. L'objectif est d'apporter une évolution dans les connaissances, les comportements et l'attitude des usagers. La notion de responsabilité est également centrale (Seron, 2020).

Le contenu de la formation peut être déterminé par la position sociale de la personne, par ses aptitudes personnelles, mais également par la nature du délit commis (Seron, 2020). C'est ce dernier axe qui nous intéresse dans cette recherche. En effet, en ce qui concerne le travail avec les auteurs d'actes de violences conjugales et intrafamiliales, c'est l'ASBL Praxis qui est pionnière en la matière. S'étant spécialisée au fil des années, Praxis propose un travail de groupe axé sur la notion de responsabilisation. Une fois le participant inscrit, il y a une phase d'entretiens préalables qui peut aller jusqu'à cinq séances. Cette phase permet de faire connaissance, d'en savoir plus sur le parcours de la personne, ses

¹ Introduit par la loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple

² Articles 37octies à 37undécies du Code pénal belge

³ Article 9 et suivants Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

motivations, ses attitudes, ses représentations, envisager le changement et préparer l'entrée dans le groupe. Ensuite, la personne entrera soit dans un groupe fermé soit dans un groupe ouvert, chaque groupe disposant de neuf places. Le groupe ouvert a pour particularité de ne pas avoir de fin, c'est-à-dire que dès qu'un participant quitte le dispositif, il est remplacé par un autre. Les usagers ne sont donc pas tous au même stade de leur travail personnel. Ensuite, ces groupes ouverts ont lieu en pleine journée à concurrence de deux heures/semaine pendant vingt-et-une semaines. Dans les groupes fermés, aussi appelés groupes intensifs, les membres restent les mêmes du début à la fin et se rencontrent le week-end durant sept heures/séance pendant six semaines. Après cette période, le groupe prend fin. De plus, chaque groupe est animé par deux formateurs, généralement un homme et une femme. Ces séances de groupe se répartissent en trois phases. Les premières séances sont dédiées à l'engagement au cours desquelles les participants ne sont pas obligés de parler, mais sont plutôt dans l'observation. Ensuite, ils entrent dans la phase de récit où les faits de violence sont exposés avec une recherche de l'élément déclencheur. Ils vont alors tenter de travailler les représentations du comportement violent, la dynamique du couple, les facultés de communication, les émotions telles que l'empathie et élaborer certaines stratégies pour éviter une récidive. Un autre axe très important à travailler pour atteindre cet objectif est celui de la banalisation et de la minimisation des faits, habitude courante chez les justiciables devant suivre la formation Praxis sous contrainte judiciaire. La dernière phase est celle du bilan qui se fait avec les autres usagers et les animateurs. Il s'agit de parler des points forts, des faiblesses, de ce qu'il faut améliorer, des craintes, et plus encore. C'est un bilan très informel qu'il faut bien distinguer d'une évaluation, mais qui permet de clôturer le travail et de boucler la boucle (Formateur Praxis, communication personnelle, 2021).

Ce programme dispose de plusieurs forces. Tout d'abord, la formation Praxis s'inscrit dans une logique très humaine. Elle permet un réel travail sur la personne, une socialisation, voire une réforme, contrairement à la peine d'emprisonnement. Ensuite, la dynamique de groupe a de nombreuses vertus. En effet, elle constitue un lieu de parole, de soutien, de solidarité, d'expérimentation, de réflexion, de confrontation et de responsabilisation. La composition hétérogène du groupe est considérée comme stimulante, car la diversité de la parole permet au justiciable de prendre un certain recul par rapport à ses représentations. Bien qu'il n'est pas facile de parler des actes violents posés par crainte d'une stigmatisation, le participant peut s'exprimer, se confronter aux diverses réactions et écouter les autres, ceci pouvant amener à une réflexion sur soi et une vraie prise de conscience nécessaires au changement. Ce serait « l'effet de miroir du groupe » qui permettrait de sortir du déni plus aisément. Finalement, ce programme constitue parfois un déclencheur, un amorçage du changement qui pousse le justiciable à continuer son travail sur base volontaire. Ceci n'est pas négligeable, car le processus de changement est un processus qui prend parfois énormément de temps et la formation Praxis n'est qu'une partie de ce long chemin (Kowal, 2002).

Nonobstant ces forces, il n'est pas rare que les auteurs de violences conjugales ne persévèrent pas jusqu'au bout du programme alors qu'il existe une épée de Damoclès au-dessus de leur tête qui est généralement une peine de privation de liberté. En effet, selon une étude de 2012, seulement 36,34% de la population judiciaire avait terminé le parcours de responsabilisation, car 8,5% ne s'étaient pas présentés aux entretiens individuels préalables et 48% ne s'étaient pas présentés à la première séance de groupe. La majorité des abandons ont effectivement lieu durant la phase d'engagement (Rondeau & al., 2001 ; Hodiaumont, 2012 ; Askeland, 2013). En 2018, le taux d'abandon chez Praxis était de 65% chez les justiciables (Lambert-Carabin, 2020). Ce taux élevé représente une préoccupation majeure pour les services spécialisés tels que Praxis.

Toutefois, ce taux d'attrition peut varier en fonction de la définition qui est donnée au phénomène d'abandon. En effet, certains auteurs vont considérer qu'une personne a abandonné lorsqu'elle ne se présente plus aux séances sans avoir prévenu ; d'autres considèrent qu'il faut atteindre un certain nombre de rendez-vous minimum. Si l'arrêt a lieu avant ce nombre, il s'agirait d'un abandon, mais d'autres encore estiment qu'il faut se fier à l'avis du formateur. Il n'y a donc effectivement pas de consensus sur ce terme (Gagne & Fortin, 1997). Cependant, les auteurs s'accordent pour pointer le fait qu'un abandon constitue un facteur de risque de récidive plus élevé que si le justiciable n'avait pas débuté de formation du tout (Hendricks & al., 2002 ; Mcmurran & Theodosi, 2007 ; Cortoni & Lafortune, 2009).

Il devient alors essentiel d'identifier les facteurs prédictifs de manière à élaborer des stratégies de prévention contre l'abandon de la formation Praxis. Selon les auteurs, certains considèrent que ce sont des facteurs sociodémographiques et socio-économiques qui jouent un grand rôle tels que le jeune âge, le faible revenu, le faible niveau de scolarité, l'appartenance à une minorité ethnique, le fait d'être célibataire, etc. (Mathieu & al., 2006 ; Stalans & Seng, 2007 ; Di Piazza & al., 2020). D'autres pensent qu'il peut également s'agir de facteurs psychologiques (tels que des problèmes d'impulsivité, le manque de ressources internes ou la présence de traits psychopathiques), mais aussi de facteurs d'assuétudes (c'est-à-dire des dépendances d'alcool et/ou de drogues), et enfin de facteurs judiciaires (comme des antécédents avec la justice ou encore la contrainte judiciaire) (Stalans & Seng, 2007 ; Brunner & al., 2019). Finalement, certains font aussi référence à des facteurs thérapeutiques tels que le mauvais climat de groupe, une alliance thérapeutique défailante entre le participant et le professionnel, le manque d'expérience et de formations de ce dernier, le délai d'attente trop long entre l'entretien individuel et l'entrée dans le groupe, la durée et la fréquence des séances, les attentes du participant non-rencontrées et plus encore (Fortin & Gagné, 1997 ; Askeland, 2013 ; Khazaie & al., 2016). Nous constatons qu'un ensemble de facteurs peuvent intervenir et influencer la persévérance à une formation de groupe, mais qu'à nouveau il n'y a pas de véritable consensus.

QUESTION DE RECHERCHE

La présente étude porte sur le point de vue de différents acteurs professionnels intervenant dans le suivi et l'exécution de la formation Praxis. Au travers d'entretiens de type qualitatif, l'objectif de cette recherche est d'identifier et d'analyser les facteurs favorisant l'abandon tout en les comparant avec des études antérieures à ce sujet. Il existe effectivement un véritable enjeu à mieux comprendre les raisons de ce phénomène puisque, en effet, « *l'abandon se trouve au cœur d'une question éthique pour les intervenants qui doivent sans cesse manœuvrer entre le respect des choix du client, la sécurité de sa conjointe et de ses enfants et le bien-être du groupe de thérapie* » (Gagné & Fortin, 1997).

L'hypothèse alors avancée est qu'il existe une constellation de facteurs, comme étudiée ci-dessus, qui interfère assez fortement dans la persévérance à suivre la formation Praxis comme condition probatoire par les auteurs de violences conjugales. Ces facteurs augmentent le risque d'abandon et par conséquent, de récidive. Nonobstant, les acteurs professionnels ont la volonté de comprendre cette problématique afin de diminuer le taux d'attrition et proposent des pistes de solutions à cette fin, d'autant plus que cette formation est très régulièrement sollicitée dans le cadre d'un dispositif probatoire pour ce type d'auteurs. Nous émettons également l'hypothèse que les participants volontaires sont plus persévérants que les participants sous contrainte judiciaire du fait qu'ils ont une motivation au changement contrairement au deuxième groupe. Finalement, un consensus concernant la définition de la notion « d'abandon » pourrait également se libérer des discussions.

MÉTHODOLOGIE

Cette recherche qualitative, qui est de type descriptive, permet de décrire les significations que les différents acteurs professionnels attachent aux éléments prédictifs du phénomène d'abandon existant auprès des justiciables qui doivent suivre la formation Praxis sous contrainte judiciaire de type probatoire. Nous allons même un peu plus loin en leur demandant comment cette problématique pourrait être prévenue à l'avenir.

Participants

Il s'agit d'une étude par cas unique pour lequel un échantillon non-probabiliste a été choisi, c'est-à-dire non représentatif. Huit professionnels de l'Arrondissement judiciaire de Liège ont été interrogés. Il est question de trois assistants de justice de Liège, un membre de la Commission de probation de Liège, un de la Commission de probation de Verviers et un de la Commission de probation de Huy et pour finir de deux formateurs Praxis. Ces personnes interviennent chacune dans un rôle différent dans le contrôle et l'exécution de la condition probatoire. En effet, les assistants de justice sont dans le suivi du justiciable durant tout le dispositif probatoire et connaissent donc de chaque étape de l'exécution de la formation Praxis dont un éventuel abandon. Les formateurs Praxis animent les séances de la formation et tentent de maintenir les justiciables le plus longtemps possible dans l'accompagnement de l'ASBL. Pour finir, les membres des différentes commissions de probation font exécuter les conditions de probation, mais rencontrent également les justiciables lorsque ces conditions, notamment la formation Praxis, ne sont pas correctement exécutées ou lorsqu'un abandon a eu lieu. Afin de sélectionner ces différents intervenants, la méthode du « Gatekeeper » a été privilégiée. En effet, ces personnes m'ont été recommandées soit par ma maître de stage, Madame Sophie Wolf, soit par des collaborateurs de l'institution-même qui ont eu la gentillesse de me rediriger vers des professionnels qui étaient à disposition pour répondre aux différentes questions. L'objectif de départ était d'interroger un assistant de justice de chaque maison de justice de l'Arrondissement judiciaire de Liège (Liège – Verviers - Huy), de la même façon que les membres de commissions de probation, mais Verviers et Huy ont malheureusement répondu négativement à ma requête, les assistants de justice étant débordés ou bien ne se sentant pas assez qualifiés en la matière. De même chez Praxis, seules deux personnes ont répondu favorablement à ma demande d'interview au lieu du minimum de trois souhaité. Néanmoins, les données récoltées auprès des deux formateurs furent suffisamment riches pour s'en contenter. Pour terminer, la taille de l'échantillon fut également relativement petite en raison de la quantité de données de chaque interview.

Outil de récolte

Afin de prendre connaissance des différents points de vue des acteurs professionnels concernant la problématique de l'abandon de la formation et plus particulièrement celle de la formation Praxis, la technique de récolte des entretiens a été adoptée. Dans cet objectif et sur base de la littérature scientifique, un guide d'entretien a été élaboré avec quelques questions spécifiques selon le professionnel rencontré. Ce guide a été pré-testé auprès de ma maître de stage, Madame Wolf, qui représente régulièrement le Ministère public de Liège lors des audiences de la commission de probation, afin de vérifier la cohérence et la clarté des questions posées. Après quelques modifications également suggérées par le tuteur académique de cette recherche, Monsieur Seron, le guide d'entretien a finalement été validé et se retrouve en annexe du présent travail. Ce sont des entretiens semi-dirigés qui ont été utilisés afin de canaliser l'interview tout en restant ouvert et flexible sur le contenu des réponses. Enfin, lors de ces rencontres, plusieurs thématiques communes ont été abordées telles que la formation Praxis

en tant que condition de probation, le phénomène d'abandon, ses facteurs de prédiction et la prévention de cette problématique avec ses pistes d'amélioration.

Procédure

Les différents intervenants ont été contactés par mail ou par téléphone, la majorité d'entre eux répondant positivement à la demande. Néanmoins, au vu de la situation sanitaire due à la Covid-19, plusieurs entrevues se sont déroulées par vidéo-conférence. Les autres ont pu avoir lieu en face à face dans les locaux des différentes institutions et dans le respect des règles gouvernementales. Les huit entretiens, d'une durée moyenne d'une heure, ont été organisés durant le mois d'avril et ont été enregistrés, avec l'accord préalable de la personne, afin de ne manquer aucune information.

Aspects éthiques

Chaque entretien a débuté par la présentation du sujet de ce travail de fin d'études. L'anonymat de l'intervenant et la confidentialité de ses dires ont été garantis oralement en amont et respectés par la suite. De plus, l'autorisation d'enregistrement a été demandée avant chaque entretien.

Stratégie d'analyse

Afin de ne pas dénaturer les propos des acteurs professionnels, les entrevues ont été enregistrées pour ensuite être retranscrites dans leur intégralité et avec exactitude. Puis, la méthode par analyse thématique a été choisie pour structurer et synthétiser les propos. Les résultats seront présentés en quatre thèmes comprenant des points de vue communs, mais aussi divergents concernant le phénomène d'abandon de la formation Praxis comme condition de probation et sa prévention. Précisons que les thèmes traités dans cette recherche le sont suivant la littérature scientifique, mais également selon les éléments abordés de manière spontanée par les interrogés. Cette recherche n'a pas pour prétention de se vouloir exhaustive.

RÉSULTATS

La formation Praxis comme condition probatoire

L'ensemble des acteurs professionnels intervenant dans le suivi et l'exécution de la formation Praxis comme condition de probation sont unanimes sur le fait que cette formation est très régulièrement reprise comme condition dans un dispositif probatoire en cette matière. En effet, il s'agirait de « la condition tarte à la crème » pour les magistrats dans les dossiers de violences intrafamiliales. Les justiciables sont d'ailleurs toujours très ravis lorsque le juge leur propose un dispositif probatoire avec cette condition et n'hésitent guère longtemps à l'accepter. Néanmoins, un formateur a tout de même relevé que certains justiciables avec plus de moyens préfèrent parfois se tourner vers des thérapeutes privés.

Ensuite, les personnes interrogées pointent divers avantages à cette formation qui traitent de ce type de violences en profondeur. Tout d'abord, la dynamique de groupe est ce qui a été cité au cours de la majorité des entretiens. En effet, le fait de pouvoir entendre d'autres faits, d'exposer les siens devant le groupe, permet d'ouvrir le débat et d'amener une véritable réflexion. Les participants vont pouvoir

expérimenter, communiquer et être secoués. Le fait qu'ils soient avec des personnes qui sont dans la même situation peut également les rassurer. Certains estiment également que la plus-value se trouve parmi les formateurs. Ces derniers connaissent parfaitement le sujet et sont très bien formés pour appréhender les auteurs de violences conjugales. Une formatrice explique également que Praxis reste très disponible par téléphone et par mail en dehors des séances et même après leur formation afin d'aider la personne en cas de besoin notamment lorsqu'elle ressent un risque de récidive. Les assistants de justice apprécient également le cadre strict de Praxis. Ajoutez à cela la contrainte judiciaire et un véritable engagement peut avoir lieu. Cela pousse même certains justiciables à continuer ce travail sur base volontaire une fois leur probation terminée. Une formatrice avance que 30% des participants qui vont à la formation Praxis en dehors de toute contrainte judiciaire sont des anciens judiciairisés. Pour les autres, il s'agira tout de même d'un « petit bout de chemin personnel » dans ce long processus de changement. Il est néanmoins intéressant de constater qu'aucun membre de commission de probation ne pense qu'un travail volontaire est possible chez Praxis. Selon eux, cela n'existe pas, « C'est comme les poissons volants ».

Concernant le dispositif probatoire et sa contrainte judiciaire, la majorité des professionnels sont d'accord pour dire que cette contrainte a un effet bénéfique dans la réalisation du parcours de responsabilisation. En effet, selon eux, elle permet de les maintenir dans le groupe, bien plus que les participants volontaires, car ils savent que s'ils ne s'y rendent plus, des conséquences s'ensuivront telles qu'une peine d'emprisonnement et un casier judiciaire. Ils expliquent que de prime abord, les justiciables ne sont pas très preneurs lorsqu'on leur explique en quoi la formation consiste. Ils éprouvent des réticences par rapport au fait de devoir débiller leur vie personnelle à des inconnus. La contrainte va avoir un effet sur le fait de ne pas vouloir y aller, cela va leur permettre de se lancer, « c'est parce qu'ils sont tenus qu'ils iront ». De plus, la majorité des auteurs de violences conjugales ne feraient rien s'ils n'y étaient pas obligés. En effet, selon un membre de la Commission de probation de Liège, « le fait qu'il y ait une contrainte donnera toujours de meilleurs résultats que s'il n'y en avait pas ». Cette contrainte permettrait également, en principe, de développer une demande et une motivation au changement. Dans le cas contraire, il faut trouver d'autres leviers, d'autres bénéfices pour faire persévérer le participant. Finalement seule une personne, un assistant de justice, considère que les usagers volontaires ont une meilleure adhésion à la formation que les justiciables, car ils éprouvent une réelle envie de présence et de changement.

Ensuite, certains intervenants avaient également quelques critiques au sujet de la formation Praxis comme condition de probation. Tout d'abord, une moitié des acteurs ont soulevé que les juges demandaient trop facilement une formation Praxis dans le cadre des violences conjugales sans réellement connaître les conditions d'entrée de cette formation. En effet, certains profils ne sont pas du tout adaptés pour cette mesure, ce qui oblige souvent la commission de probation à devoir adapter cette condition en un suivi individuel. Il en va de même pour les justiciables qui acceptent la mesure sans aucune hésitation alors qu'ils ne savent pas en quoi cela consiste. Par conséquent, cela donne des participants qui ne tiennent pas ou qui sont là, qui vont parfois jusqu'au bout, mais sans réellement se remettre en question et qui se prêtent tout simplement au jeu en attendant que ce soit fini. Malheureusement, « on ne peut pas leur demander plus » dans ce cas, mais la question de la récidive et de l'utilité de ce travail se pose. Ensuite, une formatrice considère que la formation Praxis n'utilise pas suffisamment les données probantes de la littérature, ce qui rend cette mesure insuffisante. La prise en charge reste relativement générique et non basée sur les besoins criminogènes ; il y a peu d'individualisation. Il y aurait également un manque de temps et un manque de moyens face au nombre de dossiers. Les formateurs relèvent également tous les deux que le terme « formation » n'est qu'un terme administratif et qu'en réalité il s'agirait plutôt d'un accompagnement thérapeutique, d'une prise

en charge à visée de changement. En effet, « il n'y a pas de contenu de formation [...], et à la fin, ils ne reçoivent pas une sorte de diplôme ». Enfin, un assistant de justice reproche le cadre trop strict chez Praxis, notamment le fait de ne pas accepter des profils trop impulsifs ; il trouve cela très paradoxal dans ce type de dossiers. Puis il leur reproche également de ne pas appliquer ce cadre strict à tout le monde. Certains auraient droit à une plus grande marge de manœuvre que d'autres, il explique qu'« il y a un peu des chouchous ». Il ressent également une mauvaise collaboration avec l'ASBL, une certaine animosité entre les deux institutions avec très peu de communication et des réunions datant d'il y a des années. Affirmation qui est contredite par un de ses collègues qui met en valeur un très beau travail d'équipe avec des échanges fluides et constructifs, un cadre effectivement strict, mais il estime qu'« ils ont raison, sans ça ce serait la foire ». Les autres intervenants accordent également beaucoup de mérite à ce cadre très strict perçu comme nécessaire. Il en va de même concernant les conditions de participation, car des résultats sont attendus et pour cela il faut des auteurs qui correspondent et des groupes qui puissent fonctionner.

Finalement, il leur a été demandé quel regard les justiciables pouvaient porter sur la formation Praxis. La majorité des acteurs relève des retours plutôt positifs de la part des participants sous contrainte probatoire. Il s'agirait pour eux d'un endroit où ils peuvent enfin parler de manière honnête et ouverte sans avoir cette crainte d'être jugé. Ils reconnaissent également l'effet positif que la formation a sur leur comportement et sur leurs réflexions et qu'il s'agit d'une expérience humaine très intéressante. Cependant, il y a aussi bon nombre de retours négatifs considérant que la formation est infantilisante, injuste, trop contraignante, trop stricte, trop autoritaire, diabolisante, inutile ou encore ressentie comme une deuxième sanction. Il y aurait donc effectivement deux pôles : ceux qui adorent et ceux qui détestent, puis avec un entre-deux avec des personnes qui ont apprécié, mais ne veulent cependant pas l'admettre.

En conclusion, la formation Praxis est une mesure qui a beaucoup de succès auprès des juges qui se trouvent face à des dossiers de violences conjugales. Cela peut s'expliquer par les multiples forces du travail qui se fait chez Praxis. Ensuite, la contrainte judiciaire pousserait à la persévérance dans ce dispositif. Néanmoins, les différents acteurs ont tout de même quelques regrets par rapport à cette condition, notamment le fait qu'elle soit accordée à tout va, que la prise en charge ne soit pas toujours au goût du jour et qu'un certain favoritisme peut exister au sein des groupes. En ce qui concerne l'avis des justiciables, celui-ci est souvent divisé, mais avec une légère tendance vers le côté positif des choses.

La complexité du phénomène d'abandon

Concernant cette problématique, il a tout d'abord été demandé aux différents acteurs si selon eux, il s'agissait d'un phénomène fréquent ou non. Nous avons pu constater que les avis étaient plutôt divergents. En effet, les membres de commission de probation observent « qu'il n'y a que ça » et que c'est donc très fréquent chez Praxis. Chez les différents assistants de justice, deux affirment que les abandons sont assez rares et le dernier considère que cela arrive souvent. Pour ce qui est des formateurs, ils disent tous les deux que la majorité des participants ne tiennent pas jusqu'au bout de la mesure.

Néanmoins, ils étaient unanimes sur le fait qu'il y a davantage d'exclusions de la part de Praxis que d'abandons volontaires de la part des auteurs. Les participants peuvent effectivement se voir exclus par Praxis lorsqu'ils ont accumulé trop d'absences par exemple, mais aucun intervenant en dehors des formateurs ne connaît la limite du nombre d'absences justifiées ou non qui est tolérée. De même lorsque les justiciables ne correspondent tout simplement pas au profil recherché, notamment parce qu'ils sont trop impulsifs, parce qu'ils ne se comportent pas bien, parce qu'ils prennent trop de place, etc., ils peuvent se voir exclus. De fait, le cadre sévère de l'ASBL est continuellement remis sur le tapis. Certains

considèrent qu'ils ont raison, car ils ont des groupes à gérer « au détriment des intérêts individuels ». D'autres sont d'avis d'une part qu'il s'agit de couper l'herbe sous le pied de ceux qui sont prenants et d'autre part que les critères ne collent pas toujours bien à la réalité. En bref, ils estiment que très peu d'auteurs abandonnent de leur propre gré. Quant aux formateurs, ils expliquent que quatre absences sont permises, qu'elles soient justifiées ou non, mais à la quatrième, un entretien tripartite sera organisé avec l'assistant de justice pour comprendre ce qui ne va pas. Si à la suite de cela, une cinquième absence est constatée, un arrêt est imposé. En ce qui concerne les conditions de profil, ils considèrent que si un usager est ou devient dommageable pour le groupe et pour lui-même, il doit également quitter la formation.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un abandon volontaire de la part du participant sous contrainte judiciaire, les formateurs et les assistants de justice tentent tout de même de remotiver le justiciable pour reprendre la formation au travers d'entretiens individuels et d'entretiens tripartites. L'objectif est de voir ce qui cloche, ce qu'il s'est passé et de suggérer des solutions à leurs problèmes, que ce soit d'organisation, de comportement et plus encore. La communication et le dialogue peuvent effectivement s'avérer utiles dans certaines situations pour « réenclencher la machine ». Néanmoins, cela ne présage souvent rien de très bon, car des nouveaux manquements peuvent avoir lieu par la suite avec une exclusion à la clé. À ce moment-là, le justiciable va devoir comparaître devant la commission de probation. Cette dernière a alors pour principe de proposer une alternative au justiciable, de même lorsqu'il s'agit d'un abandon forcé, c'est-à-dire l'exclusion. Cette alternative consiste en un suivi individuel chez un psychologue, un psychiatre ou un médecin. La commission veille alors à ce que les violences conjugales soient bien prises en charge. Par contre, elle n'aura plus la main mise sur la durée, car un suivi individuel n'a pas de fin déterminée, ce sera à l'appréciation du psy. Le travail pourra alors effectivement être plus court, mais aussi plus long. De plus, ce suivi sera payant et non plus « gracieusement offert par l'État ». Dans tous les cas, une exclusion ou un abandon ne signifient donc pas automatiquement un non-respect de la condition probatoire vu que celle-ci sera toujours modifiée dans un premier temps.

Selon une minime partie des interrogés, ce n'est que seulement dans de très rares situations que la condition sera suspendue par les membres de la commission. En effet, si une grande partie, notamment les trois-quarts de la formation, a été suivie sans trop de problèmes et que les formateurs et les assistants de justice observent un changement dans le comportement et le discours de la personne, il est possible de ne plus insister sur cette condition de suivi. Pour d'autres, notamment un membre de la Commission de probation de Liège, « la condition c'est la condition et si elle n'a pas été exécutée dans son intégralité, quelque chose de complémentaire va devoir être mis en place, il y a un manque à combler ». Finalement, une révocation sera uniquement proposée lorsque d'autres conditions ne sont pas correctement exécutées ou lorsque l'alternative n'est également pas respectée.

Pour ce qui est de l'échec du travail psychologique dans une situation d'abandon de la formation Praxis, seulement deux sur les huit intervenants estiment que quelques séances permettent déjà un début de travail et qu'une vraie remise en question peut déjà avoir été mise en place. Un des deux est un formateur et observe que « l'abandon n'est pas toujours synonyme d'échec ». En effet, selon lui, certaines prises en charge débutent de façon extrêmement compliquée avec des justiciables qui sont dans des situations sociales et économiques extrêmement précaires, mais qui parviennent tout de même à tenir une bonne partie des séances. Le fait de considérer qu'ils sont dans une interruption pour abandon alors qu'ils ont fait tout ce chemin et qu'ils ont réussi à s'accrocher à ce dispositif qui est si structuré, ne serait pas juste. Ce formateur aurait plutôt envie de leur dire « chapeau » pour la persévérance dont ils ont fait preuve et le mot « échec » ne lui viendrait absolument pas à l'esprit. Pour les autres, il s'agit

d'un échec avec peu d'effets possibles. « S'ils ont dit qu'il faut faire 20 semaines, ce n'est pas pour le plaisir de voir ce justiciable pendant 20 semaines ».

Ensuite, il a été demandé aux différents acteurs professionnels s'ils estimaient qu'un abandon pouvait avoir un impact sur le risque de récidive. La moitié ne pense pas que cela augmente ou diminue ce risque et que tous les scénarios restent possibles. En effet, certains vont abandonner et ne pas récidiver alors que d'autres vont finir le parcours de responsabilisation, mais être à nouveau violents envers leur compagne la semaine suivante. En ce qui concerne l'autre moitié, ils conçoivent une augmentation du risque de récidive pour plusieurs raisons. Plus spécifiquement, un membre de la commission de probation avance que l'auteur pourrait s'en prendre à sa femme car il risque une peine de prison alors qu'il avait déjà été condamné injustement selon lui. Tout cela pourrait être vu comme la faute de la compagne. Un assistant de justice, lui, explique que lorsque la formation tombe mal et qu'aucune ressource n'est présente pour que l'auteur puisse se confier et souffler, cette condition peut attiser la tension et pousser le justiciable à malheureusement relâcher cette pression sur quelqu'un d'autre.

Finalement, nous pouvons constater que les divers intervenants n'ont pas tous la même vision concernant le taux d'attrition, mais ils sont unanimement d'accord pour constater qu'il s'agit davantage d'exclusions de la part de l'ASBL plutôt que des drop-outs volontaires de la part des justiciables. Toutefois, dans ce dernier type de cas, des stratégies sont mises en place afin de tenter de remotiver l'auteur de violences conjugales. Si malgré cela, aucune amélioration n'est constatable ou qu'il y a exclusion, la commission de probation proposera d'office une alternative de suivi individuel. Pour ce qui est d'un abandon total, peu d'intervenants estiment qu'une réelle réflexion a pu débiter auprès de ces personnes. Puis, concernant l'impact de l'abandon sur le risque de récidive, à nouveau les interrogés ne sont pas tous du même avis. Certains estiment que cela n'a pas d'effet et d'autres que ce risque va croître. Enfin, nous pouvons constater que nul n'a réellement avancé une définition du phénomène d'abandon, ils se réfèrent la plupart d'entre eux aux critères de manquements et d'exclusion de Praxis. Seuls les formateurs ont des nuances à apporter. Selon eux, nous pourrions également parler d'abandon lorsqu'une personne se présente à chaque séance, mais qu'elle n'a aucune motivation de changement et ne met rien en place pour évoluer. Puis de nouveau, le terme « abandon » est purement administratif, certains abandons ont lieu en cours de route, mais là où un travail énorme a déjà pu se faire et où il s'agit juste d'une personne qui a « craqué avant la fin ». Ils ne veulent pas considérer cela comme un simple abandon. De plus, selon les formateurs, ces justiciables ont parfois tout simplement besoin d'une pause et de laisser les choses en suspens avant de recommencer un travail sur base volontaire.

Les facteurs prédictifs de l'abandon

Le troisième thème aborde les facteurs qui peuvent éventuellement amener à un abandon de la part du justiciable selon le point de vue des formateurs, assistants de justice et membres de commissions de probation. En effet, il s'agit d'éléments qu'ils ont constatés durant leur carrière ou de ce que les auteurs leur ont rapporté comme justifications de leur arrêt précipité. Notons que certaines caractéristiques vont être identifiées directement par l'ASBL Praxis et pousseront cette dernière à réorienter l'usager sans attendre, car effectivement ils connaissent les profils qui ne fonctionneront pas pour ce type d'accompagnement.

Tout d'abord, en ce qui concerne les facteurs sociodémographiques et socio-économiques, la majorité des intervenants considère qu'un bas niveau d'éducation scolaire est lié à une faible persévérance dans la formation Praxis. Ils expliquent cela par un déficit dans les capacités intellectuelles qui peut avoir une influence sur les capacités à s'exprimer, sur le maniement de la langue et sur la

capacité réflexive et d'élaboration, ce qui est pourtant important dans une prise en charge groupale. Plusieurs pointent également le faible niveau social, c'est-à-dire les personnes qui vivent dans la précarité, qui n'ont pas de revenus, qui sont sans-emploi, au chômage et qui ont donc des difficultés financières. Enfin, une assistante de justice aborde également le statut amoureux. Elle avance que le fait d'être séparé de la victime ou d'être en couple avec une nouvelle personne ne donne aucun sens pour l'auteur de reparler de violences qui ne sont plus d'actualités.

Ensuite, tous les intervenants identifient des facteurs internes, voire psychologiques, au participant. Premièrement, il y a les personnes avec des problèmes de comportement et qui ne les remettent pas en question. Il s'agirait de personnes impulsives et violentes, tant physiquement que verbalement. Ces personnes vivent également dans le présent et n'anticipent pas les conséquences de leurs actes. Cet aspect peut grandement poser problème dans le groupe. Tous les interrogés parlent aussi de la non-reconnaissance ou la banalisation des faits. Effectivement, les participants qui ne savent pas avouer qu'à un moment donné un passage à l'acte a eu lieu, ne sont pas prêts pour le travail qu'offre Praxis. Il en va de même pour les personnalités trop fortes qui prennent trop de place dans le groupe ou les personnalités trop faibles qui sont effacées et ne participent pas. Ce sont des profils qui ne correspondent pas selon Praxis. Puis, il y a également les auteurs déstructurés dans leur fonctionnement au quotidien. Ces personnes n'ont pas d'agenda, pas de téléphone, elles ne savent pas s'organiser et oublient tout. Cela va causer des absences avec parfois un abandon ou une exclusion qui s'ensuivent. En outre, les profils pudiques ont aussi du mal à persévérer, car ils ne sont absolument pas à l'aise de parler devant des inconnus, ils ont peur du groupe et du regard de ses membres. Finalement, de nombreux professionnels signalent des personnalités psychopathologiques. En effet, les antisociaux, les narcissiques et ceux qui ont des problèmes de dépression, de phobie sociale et de l'attachement vont avoir beaucoup de mal à supporter cette mesure probatoire.

De plus, des problèmes d'assuétudes peuvent aussi provoquer un arrêt de la formation selon trois interrogés. En effet, ces usagers vont avoir du mal à respecter leurs rendez-vous et en outre, aucune consommation n'est tolérée chez Praxis. Les raisons à cela sont que l'alcool et la drogue vont avoir un effet désinhibiteur quant à l'impulsivité et l'agressivité. Les comportements provoqués altéreront alors le travail de groupe et cela ne passera pas auprès de l'ASBL.

La totalité des intervenants parle également de facteurs externes à l'auteur de violences conjugales. Ces derniers justifient régulièrement leur abandon par des soucis d'horaires, de travail, d'oubli, de maladie, de transport, etc. En effet, ils n'osent par exemple pas parler à leur employeur de cette formation afin de modifier les horaires ou alors, ils ont décroché un nouvel emploi et ne peuvent donc plus être présents. De plus, ils n'ont pas les moyens de prendre le bus, sachant déjà que les transports en commun sont très rares dans certains villages reculés. Certains justiciables avancent aussi que cette obligation tombe très mal dans leur vie qui est déjà instable et que cette pression supplémentaire devient ingérable pour eux.

Les interrogés sont également tous d'accord pour dire que le thérapeute et le groupe ont aussi un rôle à jouer dans cette problématique. En effet, certains justiciables vont être réticents par rapport à la personnalité du formateur ou des autres membres du groupe et les verront comme jugeants, provocateurs, moqueurs, dans le reproche, sans empathie, ayant des propos racistes ou encore stigmatisants. Il peut suffire d'un élément perturbateur dans le groupe ou d'une mauvaise alliance thérapeutique avec le formateur pour que la personne n'ait plus envie d'y retourner. Il est important pour lui de se sentir en confiance lors des séances et malheureusement quand « la salle n'est pas bonne », cela peut poser problème.

Puis, les professionnels reçoivent aussi régulièrement des retours de la part des justiciables concernant la formation Praxis. Ils laissent alors tomber parce qu'ils n'en voient pas l'utilité, ils n'apprennent rien, c'est trop contraignant, trop long, parce qu'ils sont trop stricts là-bas ou parce que ce n'était pas comme attendu, cela ne correspondait pas à leurs attentes, etc. Certains usagers trouvent aussi que le délai d'attente entre les entretiens préliminaires et l'entrée dans le groupe est beaucoup trop considérable et qu'ils ont perdu leur motivation entre-temps. Enfin, certains également ne voudront pas y retourner, car ils ne supportent pas ce qu'ils y entendent, certains discours seraient tellement violents pour eux qu'ils vont en faire des cauchemars et qu'ils ne peuvent plus subir cela.

Finalement, une formatrice nous parle également des antécédents judiciaires qui peuvent constituer un facteur de risque dans l'arrêt volontaire de la mesure probatoire. Elle explique que les justiciables qui ont un parcours de délinquance important sont plus à risques d'arrêter prématurément le parcours de responsabilisation. Il en va de même pour ceux qui ressentent un certain apaisement de pouvoir retourner en prison considérant ce lieu comme tranquille, sécuritaire et serein. En effet, en dehors d'un établissement carcéral, certains ne trouvent pas de travail en raison du casier judiciaire, ils n'ont pas de logement stable, ont des problèmes avec l'alcool et/ou la drogue, subissent des tensions avec leur compagne et les enfants,... Ces soucis ne se présentent pas en prison, ce qui a pour conséquence que la menace de la peine subsidiaire n'a pas un grand effet sur ces hommes.

Pour conclure cette thématique qui expose bon nombre de facteurs et de caractéristiques pouvant mettre à mal le travail chez Praxis, il faut tout de même pointer du doigt le fait qu'aucun des intervenants ne pouvait identifier un profil unique correspondant à celui qui va certainement abandonner. Certes, il existe, selon eux, des individus avec des facteurs à risques, mais parfois il s'agira des personnes qui tiennent le plus longtemps. De même, certains présenteront un profil « idéal », mais ils ne seront pas plus de deux fois présents aux séances. Cette formation peut donc en principe fonctionner pour n'importe qui, mais pour cela, il faut garantir un cadre sécuritaire et prévoyant. Ceci nous mène à la dernière thématique.

Des stratégies de prévention contre la problématique de l'abandon

Ce dernier thème a pour objectif d'explorer des pistes de solutions proposées par les différents professionnels interrogés afin de prévenir la problématique d'abandon de la formation Praxis comme condition de probation. Certaines de celles-ci existent déjà et d'autres peuvent être envisagées dans le futur.

Tout d'abord, le premier intervenant, qui est un membre de la Commission de probation de Verviers, propose une meilleure effectivité des peines de prison. Il constate que les justiciables sont au courant que s'ils ne respectent pas leur probation, ils risquent une peine subsidiaire d'emprisonnement, mais que cette dernière est souvent transformée en surveillance électronique à domicile. Les justiciables ne considèrent pas cette surveillance comme effrayante et effectivement « les gens finissent par s'en foutre ». L'avocat de la commission pense que si une peine d'emprisonnement avec la durée initialement prévue risque réellement de leur être infligée, cela pourrait en motiver plus d'un à respecter le dispositif probatoire jusqu'au bout. Ensuite, il estime également que la commission de probation et le juge du fond donnent trop de possibilités au justiciable pour se reprendre en main au niveau du respect de ses conditions. La commission a déjà pour principe de laisser au moins une chance, mais en réalité, cela peut aller au-delà de deux chances. De plus, si la personne doit tout de même comparaître devant le juge correctionnel pour une proposition de révocation, le juge a parfois également tendance à accorder une

ultime chance. Selon lui, tout ceci enlève pas mal de crédibilité au système répressif et n'avantage certainement pas le respect du dispositif probatoire dès le commencement.

Ensuite, le membre de la Commission de probation de Liège propose une meilleure formation des juges du fond afin qu'ils disposent d'une meilleure connaissance des conditions d'entrée de Praxis. En effet, comme déjà exposé précédemment dans cette recherche, les juges du fond ont énormément tendance à imposer une condition Praxis lorsqu'ils sont face à des dossiers de violences conjugales. Toutefois, cette formation n'est pas faite pour tout le monde. La première condition qui fait souvent défaut est la reconnaissance des faits. Ensuite, il y a ceux qui ne parlent pas français ou qui ne peuvent pas parler devant un groupe. Le juge va alors envoyer ces types de profils chez Praxis, mais cette dernière sera dans l'obligation de les refuser pour le bien du groupe et du travail. Tout ceci entraîne une grande perte de temps et de nombreux abandons qui finalement auraient pu être évités si les juges étaient davantage tenus au courant. De même, de cette manière, des groupes avec une plus grande chance de succès pourraient être constitués dès le début.

Le membre de la Commission de probation de Huy soumet la même proposition, mais cette fois à l'égard des avocats. En effet, ces derniers plaident régulièrement des probations, car cela permet à leur client d'éviter la privation de liberté. Pour cette même raison, le justiciable aura toujours tendance à donner son consentement pour ce type de dispositif et les conditions que cela implique, « mettez-moi tout ce que vous voudrez, je suis d'accord ». Toutefois, une fois que l'assistant de justice explique concrètement en quoi cela consiste, l'auteur de violences conjugales déchanté souvent rapidement lorsqu'il voit tout ce que cela implique. Il serait alors préférable de mieux informer les justiciables en amont sur ce que sont une probation et les conditions possibles avant qu'ils ne donnent leur accord au juge correctionnel.

Les membres de commissions de probation tentent également tous les trois de prévenir les abandons en étant toujours très clairs sur les conséquences que peut avoir une révocation pour non-respect des conditions. Il s'agit de jouer sur ce levier qui est parfois la seule motivation pour le justiciable de maintenir la formation.

Ensuite, une assistante de justice de Liège explique qu'elle tente d'éviter les arrêts prématurés en préparant les futurs participants au préalable. Elle connaît les exigences de Praxis et elle travaille alors sur ces aspects avec l'auteur avant que le travail ne commence. Elle identifie des comportements et des attitudes qui pourraient poser problèmes à l'ASBL et essaye de conscientiser la personne à propos de cela. Parfois c'est concluant et parfois c'est perdu d'avance. À côté de cela, elle organise également des entretiens tripartites lorsque des absences commencent à se présenter. Cet entretien entre justiciable, formateur et assistant de justice permet de discuter sur ce qui pose problème et d'éventuellement trouver des solutions. « Les difficultés et ressentis peuvent être relayés ». Enfin, elle propose une meilleure collaboration entre les maisons de justice et Praxis qui selon elle n'est pas suffisante. Des réunions plus régulières devraient prendre place afin de prévenir cette problématique.

Un deuxième assistant de justice, lui, estime que les entretiens préparatoires où les formateurs expliquent le cadre, les conditions, les obligations, etc., ainsi que les entretiens tripartites et l'exposition des conséquences négatives en cas de non-respect de la formation Praxis, permettent d'assurer une persévérance. Au niveau de ceux qui ne respectent pas leurs rendez-vous à l'ASBL avec l'espoir d'obtenir un suivi individuel à la place, il n'hésite alors pas à expliquer que ce suivi sera payant, contrairement à Praxis et qu'il peut être bien plus long que 21 semaines. En bref, la communication et le dialogue sont selon lui primordiaux dans la prévention du phénomène d'abandon.

Un troisième assistant de justice propose, quant à lui, davantage d'entretiens individuels préparatoires afin de mieux trier les profils réceptifs ou non. Ensuite, une évaluation tripartite à mi-chemin pourrait également être utile, que ce soit pour les personnes avec des difficultés ou pour ceux pour qui tout se passe à merveille. Cela permettrait de prévenir des difficultés à venir, de constater s'il n'y a pas de petites hésitations et ainsi d'éviter un abandon futur. Il se peut effectivement qu'une personne ait l'air de se porter bien de l'extérieur, et que certains problèmes qui pourraient causer un abandon se trament néanmoins. Cet entretien pourrait alors libérer la parole en dehors du groupe. Il s'agit d'un parcours de formation de cinq mois, ce qui est tout de même long, et faire le point à mi-chemin ne fera de mal à personne, même si, certes, cela engendre un travail supplémentaire.

De même, une formatrice conseille également davantage d'évaluations, que ce soit au début, en cours, à la fin ou quelques mois et années après la formation, afin de favoriser un travail profond et sur le long terme. Elle préconise également une phase d'entretiens préalables plus longue avec plus d'entretiens motivationnels, mais avec un délai plus court pour rentrer dans un groupe. Elle souhaiterait également qu'il existe d'autres structures qui prennent spécifiquement en charge les auteurs de violences conjugales afin de répartir au mieux les dossiers et de disposer de plus de temps par usager.

Le dernier intervenant, qui est également un formateur Praxis, propose plusieurs pistes d'action. Tout d'abord, la mise en place d'une structure où à la fois une prise en charge collective et une prise en charge individuelle, davantage concentrées sur les besoins criminogènes, peuvent se compléter. De meilleurs résultats pourraient effectivement en découler. Ensuite, il prône une articulation entre la prise en charge thérapeutique et les services sociaux. En effet, pour les personnes qui vivent dans la précarité, sans logement, sans travail et donc dans une situation très instable, il est très difficile pour elles de suivre une formation Praxis en plus de ce qu'elles doivent déjà gérer au quotidien. Si un assistant social pouvait au préalable les accompagner pour trouver des solutions à cette instabilité, notamment les inscrire dans une commune, puis au CPAS, etc, cela rendrait une éventuelle prise en charge possible par la suite puisque ces personnes auraient alors moins de problèmes à gérer simultanément. Parfois, c'est effectivement juste le timing qui est mauvais. À cette fin, les justiciables devraient être mieux informés et accompagnés par l'aide sociale.

Par rapport à ce qui est déjà mis en place, il explique que Praxis se déplace dans les arrondissements et cela représente un grand plus. En effet, cela rend la formation plus accessible, même pour ceux qui habitent dans des coins très reculés. Cette proximité permet aussi de diminuer le coût des transports. « On s'adapte à la réalité des conditions de vie des justiciables ». Puis de nouveau, il met en avant la grande importance des entretiens individuels préalables lors desquels ils préparent l'installation du cadre et exposent les règles de fonctionnement, de ponctualité et de régularité. L'accueil à la première séance de groupe va également jouer un grand rôle pour la suite. Ils y accordent donc beaucoup de soin. Et pour finir, les entretiens individuels ou tripartites permettent de trouver des solutions lorsque des difficultés se présentent et par conséquent de maintenir la persévérance.

Nous pouvons donc, pour conclure, constater que les intervenants professionnels ont pas mal d'idées pour appréhender cette problématique d'abandon de la formation Praxis malgré le fait qu'il existe déjà quelques stratégies à ce propos.

DISCUSSION

L'objectif de la présente recherche était d'analyser comment différents acteurs intervenant dans le contrôle et l'exécution de la formation Praxis comme condition probatoire, percevaient le phénomène d'abandon par les auteurs de violences conjugales et se représentaient tout ce que cela englobait. Ultérieurement, ils ont proposé des pistes d'amélioration pour prévenir cette problématique. Suite à la présentation des résultats de cette recherche, il semble désormais opportun de résumer et d'interpréter ceux-ci tout en les mettant en perspective avec la littérature scientifique présentée au début de ce travail de fin d'études.

La formation Praxis comme condition probatoire

Premièrement, nous avons soulevé que la formation Praxis est énormément sollicitée dans le cadre de violences conjugales. En effet, une intervenante l'appelait la « condition tarte à la crème » et les autres professionnels étaient également d'accord de dire que, dans une probation, les juges passaient rarement à côté de Praxis. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en dehors de l'ASBL Praxis, aucune autre structure n'est spécialisée dans la prise en charge en cette matière spécifique. Il existe effectivement d'autres formations de responsabilisation telles que Arpège-Prélude ou Triangle par exemple, mais aucune n'est spécialisée dans la prise en charge d'auteurs de violences conjugales. Toutefois, des suivis individuels sont également possibles, l'inconvénient est qu'ils sont payants et que rien ne garantit la focalisation sur les actes de violence posés sur la compagne. Praxis est donc le service spécialisé de référence (Di Piazza & al, 2020).

La popularité de la mesure dans la communauté Praxis peut également s'expliquer par sa prise en charge groupale. En effet, ce sont les prises en charge en groupe qui répondent le mieux à cette problématique de violences conjugales et qui ont une grande efficacité dans la modification des comportements et représentations chez ces hommes. Il s'agit d'un véritable apprentissage par interaction (Swartz & Waldo, 2003 ; Carney & Buttel, 2006). Les interrogés ont unanimement mis cette dynamique de groupe en avant en tant que plus-value de la formation Praxis pour les mêmes raisons que la littérature scientifique.

Nous pouvons alors nous demander si un processus de changement est réellement possible chez des personnes qui sont contraintes de participer à des séances et qui ont donc initialement une motivation très restreinte, voire inexistante. En effet, il a été prouvé en 2019 que la réceptivité du processus est bien plus grande chez les participants volontaires et que le remaniement psychique est davantage important en fin de course chez ces derniers (Di Piazza & al. 2020). Néanmoins, la contrainte judiciaire permet d'obliger les justiciables à suivre et à maintenir la formation avec l'objectif d'éviter des peines plus importantes. Certains vont porter la contrainte jusqu'au bout, d'autres vont voir une utilité se dégager de la formation et pourront se projeter dans un travail de changement à long terme (Puglia & al., 2019). En outre, en comparaison avec les participants volontaires, les judiciarisés persistent davantage dans le suivi de la formation Praxis. En effet, le taux d'abandon chez les usagers qui viennent sur base volontaire est aux alentours des 80% alors que ceux qui sont sous la contrainte de la justice connaissent d'un taux d'attrition aux alentours de 65% (Lambert-Carabin, 2020). Dans les résultats de cette recherche, nous avons remarqué que sept des huit intervenants considéraient que la contrainte probatoire avait un effet bénéfique dans la réalisation de la formation et que c'est celle-ci qui les pousserait à respecter cette obligation. Ceci est donc en concordance avec la littérature scientifique.

Toutefois, les différents acteurs identifient également des aspects moins positifs concernant cette mesure. Une moitié des intervenants abordent le manque de renseignements donnés aux juges du fond quant aux conditions d'entrée à la formation et qui, par conséquent, imposent des formations Praxis à presque tous les auteurs de violences conjugales. Ces derniers vont alors parfois se retrouver devant des portes fermées, peu importe s'ils étaient demandeurs ou non. Il en va de même pour les justiciables qui sont toujours ravis d'échapper à la peine de privation de liberté et accepteraient n'importe quoi à cette fin. Néanmoins, une fois qu'ils apprennent, bien après l'audience, en quoi cela consiste, ils tombent malheureusement régulièrement des nues. Certaines critiques se font également à l'encontre du fonctionnement et du cadre de l'ASBL Praxis vus comme très stricts. Cependant, ces remarques sont très minimes par rapport au positif qui en ressort.

En ce qui concerne l'avis des justiciables, les intervenants rapportent deux appréciations : ceux qui détestent et ceux qui adorent. En effet, certains ne vont pas voir l'utilité de ce travail, n'apprenant rien et trouvant les séances infantilisantes. D'autres vont en tirer une plus-value et ne plus voir cette formation comme une sanction de la justice. Ces différentes opinions peuvent être soutenues par la recherche de Puglia & al. de 2019 concernant la formation Prélude comme mesure alternative qui connaît également deux positionnements auprès des justiciables.

La complexité du phénomène d'abandon

Les résultats obtenus ont démontré que les perceptions quant au taux d'attrition étaient très divergentes. D'abord, les membres des commissions de probation estiment que la plus grande majorité des participants judiciarisés abandonnent. Néanmoins, ceci est à nuancer sachant que ces membres ne rencontrent que les justiciables qui ont des difficultés dans l'exécution de leur probation. Il est alors logique que ces magistrats et avocats aient plus de mal à imaginer le taux de réussite de la formation Praxis. Pour ce qui est des autres intervenants, les avis sont également partagés. Toutefois, comme énoncé dans l'introduction, 65% des justiciables avaient abandonné la formation de manière précipitée selon une étude menée en 2018 chez Praxis (Lambert-Carabin, 2020). De plus, la majorité des abandons ont lieu durant la phase préliminaire, c'est-à-dire avant l'entrée dans le groupe (Rondeau & al., 2001 ; Hodiaumont, 2012 ; Askeland, 2013). Ce dernier élément avait également sauté aux yeux de certains intervenants.

La problématique avec ce taux d'attrition, c'est qu'il est dépendant de la définition donnée à l'abandon et qu'au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas de consensus concernant cette définition. Lors de nos entretiens, la majorité des personnes faisaient référence à l'exclusion faite chez Praxis après X absences. Mais pour ce qui est de l'abandon de la part de l'usager, rien n'en est ressorti. Seuls les formateurs parvenaient à donner différents sens à la notion de l'abandon volontaire, mais à nouveau, aucun n'était identifié comme plus pertinent que les autres. Ceci rejoint la littérature scientifique concernant le manque de consensus sur la définition de l'abandon. En effet, Barrett & al, explique dans une recherche de 2008 qu'il existe de nombreuses études sur les problèmes d'abandons de thérapies, mais qu'elles n'utilisent pas toutes la même définition. Tout comme nos intervenants, la plupart des études définissent le décrochage selon le nombre de séances manquées de manière consécutive, mais certaines recherches utilisent d'autres repères tels que le non-retour après une évaluation, le non-retour après une séance non-justifiée, l'arrêt durant les trois premiers mois ou encore la résiliation sans l'accord du thérapeute. Ceci peut mener à des résultats très divergents dans les études. Ainsi, dans notre recherche, nous constatons également qu'il manque une définition claire au sujet de cette problématique. Celle qui est la plus utilisée concerne les quatre absences permises, à la cinquième c'est l'arrêt imposé par Praxis, mais de nouveau,

en dehors des formateurs, aucun intervenant ne sait réellement ce qu'il en est du nombre d'absences permis.

Lorsqu'un arrêt prématuré a lieu, malgré les stratégies de prévention, la commission de probation a pour habitude de modifier la condition Praxis en une condition de suivi individuel. Néanmoins, en vertu de l'article 12 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, la commission ne peut en aucun cas alourdir la condition, chose qui est compliquée à appréhender lorsque que l'on sait qu'un suivi individuel n'a pas de fin déterminée. Par conséquent, le travail peut être plus court, mais également plus long que les vingt-et-une semaines proposées chez Praxis. Toutefois, les justiciables considéreront que c'est toujours mieux que la peine subsidiaire et s'en plaindront rarement à l'exception du fait que ce n'est pas pris en charge par le SPF Justice.

Certains intervenants ont également expliqué que la commission de probation pouvait suspendre la condition Praxis, malgré un abandon précipité, si la majorité du travail avait été réalisée. Ceci est possible en vertu de l'article 37decies du Code pénal pour la peine de probation autonome et de même pour la suspension et le sursis probatoire en vertu de l'article 12 de la loi du 29 juin 1964. Il s'agit néanmoins de cas exceptionnels. Ensuite, dans la situation opposée, lorsqu'une mauvaise exécution des conditions persiste au-delà des modifications et des entretiens de motivation, la commission de probation pourra proposer une révocation du dispositif probatoire au Ministère public en vertu de l'article 37undecies du Code pénal pour la peine de probation autonome et en vertu de l'article 13 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension et le sursis probatoire. Si le parquet considère qu'une révocation est opportune, il transmettra le dossier au juge correctionnel pour que celui-ci statue sur le dossier dans les cas d'une suspension ou d'un sursis probatoire. La peine subsidiaire pourra alors se voir appliquer. Néanmoins, il en va autrement pour la peine de probation autonome. Le parquet décidera directement lui-même si la peine subsidiaire doit être exécutée partiellement ou totalement ou s'il renvoie le dossier à la commission pour maintenir la probation.

Pour ce qui est de l'échec du travail psychologique, la majorité des intervenants interrogés considèrent que peu de réflexion sur soi et d'amélioration n'ont pu se mettre en place lorsqu'un abandon surgit. La littérature scientifique considère aussi qu'un arrêt amène de moins bons résultats que quelqu'un qui persiste durant la totalité des séances (Klein, 2003). Toutefois, certains acteurs professionnels estiment que certains justiciables qui abandonnent peuvent tout de même être très fiers de leur parcours vu leur situation instable et précaire au départ. De même, Gagné et Fortin (1997) estiment qu'un abandon ne signifie pas nécessairement un échec du travail personnel. Cette question a effectivement tendance à diviser les auteurs et les professionnels.

Finalement, nous avons également abordé le risque de récidive qui peut croître à cause d'un abandon du travail de responsabilisation. Selon les résultats, les intervenants étaient partagés au sujet de cette question. Néanmoins, il a été prouvé qu'un arrêt prématuré de ce type de suivi constitue un facteur de risque de récidive plus élevé que si le justiciable n'avait pas entamé de suivi du tout (Hendricks & al., 2002 ; McMurrin & Theodosi, 2007 ; Cortoni & Lafortune, 2009). En outre, selon Drouin & al., l'abandon de la démarche d'aide aggrave également le risque homicidaire au sein du couple. Il est alors essentiel de pouvoir identifier les facteurs qui peuvent précipiter un abandon afin d'élaborer des stratégies de prévention.

Les facteurs prédicteurs de l'abandon

Les intervenants ont identifié plusieurs facteurs qui peuvent amener le justiciable ou Praxis à mettre fin à la formation. En effet, ils remarquent qu'un faible niveau d'éducation scolaire, de faibles capacités intellectuelles, un faible niveau social et le fait d'être célibataire peuvent poser problème dans la persévérance du suivi au niveau des caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques. Ces facteurs ont également été observés dans plusieurs recherches (Stalans & Seng, 2007 ; Askeland, 2013 ; Brunner & al., 2019). Toutefois, plusieurs auteurs de la littérature scientifique avaient aussi identifié des caractéristiques telles que le jeune âge du participant et l'appartenance à une minorité ethnique (Mathieu & al., 2006 ; Brunner & al., 2019). Pourtant aucun des intervenants n'a fait référence à ces éléments.

En ce qui concerne les facteurs internes et psychologiques du participant, les résultats de cette recherche démontrent que les justiciables ayant des problèmes de comportements tels que de l'impulsivité et de l'agressivité, et qui, de plus, ne reconnaissent pas ou minimisent les faits ont pratiquement zéro chance de rentrer chez Praxis. Les usagers qui ont de trop fortes ou de trop faibles personnalités peuvent également faire du tort à la dynamique de groupe et se voir mettre à la porte de l'ASBL. De même pour les personnes déstructurées dans leur fonctionnement au quotidien, elles vont généralement accumuler des absences et ne pas pouvoir continuer. Selon l'article de Brunner & al. (2019), nous pourrions également ajouter à ces facteurs, les personnalités psychopathiques qui répondent plutôt mal à ce type d'accompagnement et les usagers souffrant de schizophrénie selon une étude réalisée par Khazaie & al. de 2016. Les psychopathologies ont aussi été abordées par un assistant de justice, et pas personne d'autre. Enfin, la motivation personnelle a son importance dans le processus de changement selon les professionnels et une recherche d'Askeland (2013).

La littérature scientifique, tout comme trois interrogés, identifient les assuétudes constituant un facteur de risque dans le respect de la condition Praxis. Ceci est également soutenu dans la recherche de Brunner et al. (2019). En effet, selon cet article, « *l'abus de substances est apparu comme un prédicteur significatif de l'abandon du traitement* ».

Ensuite, la littérature tout comme les intervenants abordent les problèmes liés à la formation même, que ce soit au niveau du thérapeute, du groupe, de son contenu, de son utilité, de son cadre contraignant ou encore du délai d'attente entre la phase préparatoire et l'entrée dans le groupe. Ces éléments sont également identifiés par des auteurs tels que Khazaie & al. (2016) et Askeland (2013). Toutefois, concernant le formateur, personne n'a abordé le jeune âge, le manque d'expérience ou le fait d'être une femme. Ces caractéristiques avaient pourtant aussi été identifiées par les auteurs précédemment cités.

Enfin, un parcours de délinquance important et des antécédents judiciaires peuvent représenter un facteur de risques selon une formatrice Praxis, mais aussi selon Brunner & al. (2019).

La littérature scientifique considère que le fait d'avoir subi des violences parentales ou le fait d'avoir été témoin de violences conjugales durant l'enfance, peuvent également poser difficultés dans un accompagnement thérapeutique (Mathieu & al. 2006). Néanmoins, aucun acteur professionnel dans cette recherche n'a relevé ces éléments.

Finalement, malgré tous ces facteurs prédicteurs de l'abandon, il est important de souligner qu'il faut une constellation de facteurs pour que ceux-ci aient une réelle influence sur la persévérance (Glowacz, 2019). Il est également important de garder en tête qu'il n'existe pas de profil type de l'utilisateur

qui va à coup sûr abandonner. En effet, dans un document de 1998, le Maryland State Department of Education souligne qu'« *il n'existe ni profil unique du décrocheur potentiel, ni cause unique qui caractériserait l'élève de décrocher* ». En bref, il s'agit de facteurs qui augmentent le risque, mais ne constituent guère une certitude ou une évidence préalable de l'abandon à venir.

Des stratégies de prévention contre la problématique de l'abandon

Chacun des intervenants a eu la possibilité, après avoir discuté des facteurs de risque, de proposer des pistes de solutions visant la diminution du phénomène d'abandon. Les membres des commissions de probation dirigent leur prévention sur une meilleure information des juges du fond, des avocats et des justiciables quant aux conditions d'accès et quant au contenu de la formation Praxis afin d'éviter d'envoyer inutilement des personnes qui n'ont pas le profil adéquat pour ce travail. Ils proposent également une justice plus stricte, donnant moins de deuxième chances, avec des peines de privation de liberté plus effectives afin de créer une réelle épée de Damoclès. Ils considèrent effectivement que la motivation principale des justiciables réside dans l'évitement de la peine subsidiaire notamment comme Mathieu & al. (2006) et Puglia & al. (2019).

Ensuite, les assistants de justice préfèrent quant à eux travailler davantage les entretiens individuels et tripartites tout au long du processus afin d'informer et de motiver les justiciables ainsi que pour solutionner les difficultés que ces derniers peuvent rencontrer. Ceci est en concordance avec les stratégies de prévention que propose la littérature scientifique. En effet, dans leur article, Gagné et Fortin (1997) recommandent également « *dans le cas où un abandon est imminent, considérer la possibilité d'offrir au client quelques rencontres individuelles en alternance avec les rencontres de groupe. Cette procédure permettrait de mieux l'encadrer pendant une période de plus grande vulnérabilité* ». Les assistants de justice préconisent également une plus longue phase préliminaire afin de mieux préparer le justiciable et de connaître ses attentes, stratégie de prévention qui est tout à fait pertinente vu le nombre d'abandons qui ont lieu durant cette phase. Cette idée est également proposée dans une étude de Mathieu & al. (2006) : « *Il serait utile [...] de vérifier leurs attentes vis-à-vis du processus thérapeutique lui-même* ». Cela permettrait effectivement de mettre les choses bien au clair dès le début.

En ce qui concerne les formateurs Praxis, ils souhaiteraient la mise en place d'autres structures telles que Praxis pour élargir le suivi à plus d'auteurs de violences conjugales avec un travail plus profond, mais aussi aux profils qui ne sont pas pris en charge par Praxis notamment ceux qui ont des problèmes d'impulsivité et d'agressivité ou encore ceux qui ne reconnaissent pas les faits. Ils proposent également une meilleure articulation avec les services sociaux afin de régler les soucis sous-jacents du justiciable avant d'entamer la formation Praxis. Cette idée est également préconisée par Gagné et Fortin (1997). En effet, parfois il est préférable de régler en premier lieu ses dépendances à l'alcool et à la drogue ou d'avoir une situation sociale plus stable avant d'entamer les vingt-et-une semaines chez Praxis. Il s'agit de facteurs de risques dynamiques qui peuvent effectivement être travaillés avec un certain accompagnement (Glowacz, 2020).

En outre, la littérature scientifique propose également d'augmenter la supervision des jeunes formateurs n'ayant pas beaucoup d'expérience, afin qu'ils puissent mieux appréhender les auteurs de violences conjugales (Khazaie & al., 2016). Enfin, Mathieu & al. (2006) proposent d'éventuellement inclure la conjointe dans le processus ou encore de jumeler la formation de groupe avec une thérapie de couple. En effet, « *le fait d'inclure la conjointe au niveau thérapeutique pourrait peut-être aider le conjoint violent à poursuivre sa démarche de traitement. En plus de discuter des comportements violents*

de l'homme, on pourrait alors discuter aussi des comportements adéquats qui sont liés à la relation de couple ».

Hypothèses

Dans cette recherche, nous avons remarqué que la persévérance dans la formation Praxis comme condition de probation est influencée par une multitude de facteurs. Ces derniers peuvent pousser à un abandon de la part des justiciables, mais augmentent également par conséquent le risque de récidive voire même homicide. Pour contrer cela, les professionnels intervenant dans le suivi et l'exécution de la formation tentent de mieux comprendre ce phénomène ainsi que tout ce qu'il englobe pour finalement proposer diverses stratégies de prévention. Cependant, concernant la définition de l'abandon, elle reste toujours assez floue. Les intervenants ne sont pas bien au courant à partir de quel moment ils peuvent exactement parler d'un arrêt prématuré. Notre hypothèse de constater un consensus à propos de cette définition n'a donc pas pu être démontrée. En outre et à nouveau à l'encontre de nos attentes, nous remarquons que les participants volontaires ont bien plus de difficultés à persévérer que les participants judiciairisés. Ces derniers sont effectivement tenus par une contrainte judiciaire et cela leur permet de rester motivés, et bien plus que les usagers qui sont présents sur base volontaire. Néanmoins, nous avons constaté que même parmi les judiciairisés, seulement une petite moitié parvient à aller jusqu'au bout.

Forces et limites de la recherche

La littérature scientifique a démontré qu'il existait déjà un certain nombre d'études concernant l'abandon d'une thérapie sous contrainte judiciaire, mais aucune de celle-ci ne s'était concentrée sur la probation et sur une structure en particulier telle que nous le faisons ici avec Praxis dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Ceci a eu pour avantage que nous avons pu nous baser sur les propos des personnes qui semblent être les mieux placées pour nous permettre une meilleure compréhension du phénomène d'abandon de la formation Praxis, d'autant plus, que ces professionnels interviennent dans le dispositif probatoire à différents niveaux, apportant ainsi des avis diversifiés. En outre, l'approche qualitative aura permis une justesse dans la récolte des données et un approfondissement du sujet.

La limite de cette étude est la taille de l'échantillon. Seuls 8 intervenants de l'arrondissement judiciaire de Liège ont été interrogés à propos de cette problématique. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que peu de professionnels ne se sentaient assez à l'aise avec ce sujet de recherche si spécifique pour pouvoir en parler durant une heure. Néanmoins, le but de cette recherche qualitative n'était pas la généralisation des résultats, mais plutôt une compréhension du phénomène d'abandon de la formation Praxis comme condition de probation par les auteurs de violences conjugales. De plus, les données ayant été récoltées semblaient suffisamment riches.

Perspectives futures

Pour des questions de confidentialité et de pratique, nous avons décidé d'interroger des membres de commissions de probation, des assistants de justice et des formateurs Praxis afin de mieux comprendre le phénomène d'abandon et pour réfléchir à des stratégies de prévention. Néanmoins, il pourrait être intéressant d'interroger des auteurs de violences conjugales judiciairisés afin d'obtenir une autre perspective concernant la compréhension de l'abandon de la formation Praxis. Il en va de même pour les femmes auteurs de violences conjugales. Le fait de comparer les hommes et les femmes dans

cette mesure probatoire pourrait éventuellement aussi amener des résultats étonnants. Néanmoins, j'espère que cette recherche amènera éventuellement d'autres personnes à approfondir ce sujet afin de mieux lutter contre cette problématique.

Conclusion

Ce travail de fin d'études avait pour objectif de récolter les représentations et les perceptions de différents professionnels intervenant dans le suivi et l'exécution de la formation Praxis comme condition de probation par les auteurs de violences conjugales, et plus spécifiquement, son abandon précipité. Différents facteurs pouvant influencer la persévérance et la motivation des justiciables ont été mis en avant, que ce soit au niveau de leur situation, leur personnalité, mais aussi au niveau de la formation Praxis, du groupe et du thérapeute. Nous avons pu démontrer qu'il s'agissait la plupart du temps d'un cumul de facteurs, mais qu'en réalité il n'y avait pas de profil prédéfini de celui qui abandonne. Par ailleurs, il est apparu que beaucoup d'exclusions ont lieu chez Praxis pour manque de compatibilité du profil ou pour un nombre d'absences trop élevé. Lorsqu'il a été prouvé qu'un abandon peut augmenter le risque de récidive et d'homicide, il devient primordial de mieux comprendre, prévoir et encadrer celui-ci, d'autant plus qu'il est très fréquent. Malgré le fait que des alternatives au parcours de responsabilisation Praxis existent, il pourrait également être bénéfique pour le justiciable que ce sujet soit davantage étudié afin de lui éviter la peine subsidiaire qu'il risque en cas de non-respect de la condition probatoire.

À cette fin, il est apparu primordial de mettre de nouvelles stratégies de prévention en place. Il pourrait alors s'agir d'une meilleure information des juges du fond, des avocats et des justiciables, ou encore d'un meilleur encadrement et soutien de l'usager, en augmentant le nombre d'entretiens individuels, tripartites et d'accompagnements sociaux, ou encore en développant un plus grand nombre de structures telles que Praxis pour élargir le champ d'action de ce type de prises en charge.

Enfin, il est d'une grande importance que les auteurs de violences conjugales parviennent au bout d'une telle formation, car la prise en charge Praxis a une visée de changement : le changement de comportement, le changement dans le relationnel et le changement de représentations. Il s'agit d'un travail à long terme et la formation Praxis permet de l'enclencher, elle n'est donc pas à négliger. Ce travail de fin d'études aura permis une réelle réflexion sur la problématique de l'abandon du suivi Praxis, des facteurs qui peuvent précipiter l'arrêt, mais aussi de proposer des pistes de solutions afin de lutter davantage contre celui-ci pour finalement contribuer indirectement à la sécurité des victimes.

Bibliographie

- Amnesty.be. (2015, 20 novembre). *Qu'est-ce que la violence conjugale ?* Consulté le 3 mai 2021, à l'adresse <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/violence-conjugale>
- Askeland, I. R., & Heir, T. (2013). Early Dropout in Men Voluntarily Undergoing Treatment for Intimate Partner Violence in Norway. *Violence and Victims*, 28(5), 822-831. <https://doi.org/10.1891/0886-6708.vv-d-12-00137>
- Barrett, M. S., Chua, W. J., Crits-Christoph, P., Gibbons, M. B., & Thompson, D. (2008). Early withdrawal from mental health treatment: Implications for psychotherapy practice. *Psychotherapy : Theory, Research, Practice, Training*, 45(2), 247-267. <https://doi.org/10.1037/0033-3204.45.2.247>
- Brunner, F., Neumann, I., Yoon, D., Rettenberger, M., Stück, E., & Briken, P. (2019). Determinants of Dropout From Correctional Offender Treatment. *Frontiers in Psychiatry*, 10. Published. <https://doi.org/10.3389/fpsy.2019.00142>
- Carette, P. (2009). Le suivi d'auteurs de violences conjugales dans l'Hérault. *La gazette Santé Social*, (58), 28-29.
- Carney, M. M., & Buttell, F. P. (2006). An Evaluation of a Court-Mandated Batterer Intervention Program : Investigating Differential Program Effect for African American and White Women. *Research on Social Work Practice*, 16(6), 571-581. <https://doi.org/10.1177/1049731506289115>
- Cortoni, F., & Lafortune, D. (2009). Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : Une recension. *Criminologie*, 42(1), pp. 61-89. doi:10.7202/029808ar
- Di Piazza, L., Kowal, C., Hodiaumont, F., Léveillé, S., Vignola-Lévesque, C., Ayotte, R., & Blavier, A. (2020). Le changement psychologique d'hommes auteurs de violences conjugales après leur thérapie en groupe de responsabilisation. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 178(4), 404-411. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2019.03.015>
- Drouin, C., Lindsay, J. Dubé, M., Trépanier, M. et Blanchette, D. (2012). Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal. Montréal et Québec : *Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes*. p.28
- Gagné, M. H., & Fortin, D. (1997). Trajectoires d'abandon de la thérapie de groupe s'adressant à des conjoints violents. *Service social*, 46(2-3), 309. <https://doi.org/10.7202/706775ar>
- Glowacz, F. (2019). Cours de « Personnalités délinquantes et trajectoires délinquantes ». Université de Liège.
- Glowacz, F. (2020). Cours de « Délinquance sexuelle ». Université de Liège.
- Hatchett, G.T., & Park, H.L. (2003). Comparison of four operational definitions of premature termination. *Psychotherapy : Theory, Research, Practice, Training*, 40, 226-231.

- Hendricks, B., Werner, T., Shipway, L., & Turinetti, G. J. (2006). Recidivism Among Spousal Abusers. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(6), 703-716. <https://doi.org/10.1177/0886260506287310>
- Hodiaumont F. Profil sociodémographique des usagers et réflexions sur la persévérance ou l'abandon dans nos groupes de responsabilisation. In: Libert V, Jacob A, Kowal C, editors. *L'aide aux auteur(e)s de violences conjugales et intrafamiliales*. Louvain-la-Neuve: Editions Académia; 2012. p. 53-83.
- Khazaie, H., Rezaie, L., Shahdipour, N., & Weaver, P. (2016). Exploration of the reasons for dropping out of psychotherapy : A qualitative study. *Evaluation and Program Planning*, 56, 23-30. <https://doi.org/10.1016/j.evalprogplan.2016.03.002>
- Klein, E. B., Stone, W. N., Hicks, M. W., & Pritchard, I. L. (2003). Understanding Dropouts. *Journal of Mental Health Counseling*, 25(2), 89-100. <https://doi.org/10.17744/mehc.25.2.xhyreggxcdcd0q4ny>
- Kowal, C. (2002). Le travail en groupe avec des auteurs de violences conjugales sous mandat judiciaire. *Observatoire*, 2002(34).
- Lambert-Carabin, J. (2020). Statistiques descriptives et inférentielles des accompagnements proposés par l'Asbl Praxis durant l'année 2018. Bruxelles: Document interne non-publié, Praxis.
- Maryland State Department of Education (1998). *Making a difference: report of the task force on dropout prevention, Intervention and recovery*. Baltimore, MD: Office for Civil Rights.
- Mathieu, C., Bélanger, C., & Brisebois, H. (2006). Thérapie de groupe pour hommes violents envers leur conjointe : abandon thérapeutique chez ces hommes. *Santé mentale au Québec*, 31(1), 169-187. <https://doi.org/10.7202/013691ar>
- McMurrin, M., & Theodosi, E. (2007). Is treatment non-completion associated with increased reconviction over no treatment? *Psychology, Crime & Law*, 13(4), 333-343. <https://doi.org/10.1080/10683160601060374>
- Puglia, R., Kaye, J., Regniers, I., Lécureuil, D., & Glowacz, F. (2019). Formation à la responsabilisation de l'auteur face à son passage à l'acte et à la sensibilisation au point de vue des victimes (Prélude) : qu'en pensent les justiciables ayant bénéficié de cette mesure ? *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 70-74.
- Rondeau, G., Brodeur, N., Brochu, S., & Lemire, G. (2001). Dropout and Completion of Treatment Among Spouse Abusers. *Violence and Victims*, 16(2), 127-143. <https://doi.org/10.1891/0886-6708.16.2.127>
- Schwartz, J., & Waldo, M. (2003). Reducing Gender Role Conflict among Men Attending Partner Abuse Prevention Groups. *The Journal for Specialists in Group Work*, 28(4), 355-369. <https://doi.org/10.1080/714860173>
- Seron, V. (2020). Cours de « Cadres normatifs et institutionnels appliqués à la criminologie ». Université de Liège.

Stalans, L. J., & Seng, M. (2007). Identifying Subgroups at High Risk of Dropping Out of Domestic Batterer Treatment. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 51(2), 151-169. <https://doi.org/10.1177/0306624x06290204>

Annexes

TABLES DES MATIÈRES

FONCTION DES INTERVENANTS.....	30
GUIDES D'ENTRETIENS.....	31
<i>Guide d'entretien des assistants de justice de Liège.....</i>	<i>31</i>
<i>Guide d'entretien des membres de commissions de probation</i>	<i>33</i>
<i>Guide d'entretien des formateurs Praxis Liège.....</i>	<i>35</i>

FONCTIONS DES INTERVENANTS

- Assistant de justice de Liège
- Assistant de justice de Liège
- Assistant de justice de Liège
- Magistrat de la Commission de probation de Liège
- Magistrat de la Commission de probation de Huy
- Avocat de la Commission de probation de Verviers
- Formateur Praxis Liège
- Formateur Praxis Liège

GUIDES D'ENTRETIENS

GUIDE D'ENTRETIEN DES ASSISTANTS DE JUSTICE DE LIÈGE

Question d'ouverture:

- Est-ce que vous êtes prêt pour commencer?

Questions introductives:

- Parlez-moi un peu de vous.
 - Quelle est votre formation, votre parcours, depuis combien de temps êtes-vous assistant(e) de justice à Liège?
- Selon vous, il y a-t-il beaucoup d'auteurs de violences conjugales qui doivent suivre une formation ou une thérapie comme condition de probation ?
 - Selon vous, est-ce que la formation Praxis est sollicitée plus ou moins que d'autres formations/thérapies pour des auteurs de violences conjugales ?
 - Est-ce que vous connaissez les chiffres précis ?
- Quel est votre regard sur la formation en générale pour les auteurs de violences conjugales ?
- Quel est votre regard sur la formation Praxis ?
 - Quelle est sa plus-value par rapport à d'autres formations ?
- Selon vous, est-ce que la formation Praxis marche mieux chez certains profils d'auteurs que chez d'autres ?

Questions clés:

- A partir de quel moment considérez-vous que la formation a été entamée par le justiciable?
 - Au premier appel téléphonique? Au premier entretien individuel? Au premier entretien en groupe?
- Comment définiriez-vous l'abandon de la formation Praxis?
 - A partir de quel moment sommes-nous face à quelqu'un qui a abandonné?
 - A partir de quel moment Praxis vous contacte-elle pour vous informer qu'un justiciable a abandonné ?
- Rencontrez-vous régulièrement des hommes sous contrainte probatoire qui abandonnent la formation Praxis?
 - Est-ce que la majorité des hommes sous contrainte probatoire vont jusqu'au bout de cette formation ou est-ce qu'ils ont plus tendance à abandonner avant la fin?
- Comment interprétez-vous cet abandon?
 - Quel(s) sentiment(s) vous inspire(nt) l'abandon d'un justiciable?
 - Considérez-vous que la contrainte probatoire a un effet sur l'abandon de la formation?

- Est-ce que par expérience vous arrivez à déterminer quels types de profils seront plus réfractaires à adhérer à la formation Praxis?
 - Il y a-t-il, selon vous, des caractéristiques personnelles, sociodémographiques, maritales ou autres qui peuvent augmenter le risque d'abandon?
 - Est-ce que vous pensez que le groupe et le thérapeute peuvent également jouer un rôle dans le risque d'abandon?
- Comment tentez-vous de prévenir un abandon?
 - Comment tentez-vous de re-motiver le justiciable qui a abandonné ou qui est sur le point d'abandonner?
- Est-ce que vous savez quel regard les justiciables ont sur la formation Praxis ?
- Comment les justiciables justifient-ils cet abandon?
- Est-ce que l'abandon est d'office considéré comme un non-respect de la condition probatoire?
- Est-ce que l'abandon est d'office considéré comme un échec de la formation?
- Selon vous, est-ce que l'abandon a un effet sur la récidive?
 - Un plus grand effet que s'il n'avait pas fait de formation du tout?
- Pensez-vous qu'il y a des choses qui pourraient être mises en place pour diminuer ce phénomène? Si oui, le(s)quelle(s)?

Questions de conclusion:

- Est-ce que l'entretien s'est bien passé?
- Avez-vous d'autres choses à ajouter ?

GUIDE D'ENTRETIEN DES MEMBRES DE COMMISSIONS DE PROBATION DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIÈGE

Question d'ouverture:

- Est-ce que vous êtes prêt pour commencer?

Questions introductives:

- Parlez-moi un peu de vous.
 - Quelle est votre formation, votre parcours, depuis combien êtes-vous membre de la commission de probation?
- Selon vous, il y a-t-il beaucoup d'auteurs de violences conjugales qui doivent suivre une formation ou une thérapie comme condition de probation ?
 - Selon vous, est-ce que la formation Praxis est sollicitée plus ou moins que les autres formations pour des auteurs de violences conjugales ?
 - Est-ce que vous connaissez les chiffres précis ?
- Quel est votre regard sur la formation en générale pour les auteurs de violences conjugales ?
- Quel est votre regard sur la formation Praxis ?
 - Quelle est sa plus-value par rapport à d'autres formations ?
- Selon vous, est-ce que la formation Praxis marche mieux chez certains profils d'auteurs que chez d'autres ?

Questions clés:

- A partir de quel moment considérez-vous que la formation a été entamée par le justiciable?
 - Au premier appel téléphonique? Au premier entretien individuel? Au premier entretien en groupe?
- Comment définiriez-vous l'abandon de la formation?
 - A partir de quel moment sommes-nous face à quelqu'un qui à abandonner?
- Rencontrez-vous régulièrement des hommes sous contrainte probatoire qui ont abandonné la formation Praxis?
 - Est-ce que la majorité des hommes sous contrainte probatoire vont jusqu'au bout de cette formation ou est-ce qu'ils ont plus tendance à abandonner avant la fin?
- Comment interprétez-vous cet abandon?
 - Quel(s) sentiment(s) vous inspire(nt) l'abandon d'un justiciable?
 - Considérez-vous que la contrainte probatoire a un effet sur l'abandon de la formation?

- Est-ce que par expérience vous arrivez à déterminer quels types de profils seront plus réfractaires à adhérer à la formation Praxis?
 - Il y a-t-il, selon vous, des caractéristiques personnelles, sociodémographiques, maritales ou autres qui peuvent augmenter le risque d'abandon?
 - Est-ce que vous pensez que le groupe et le thérapeute peuvent également jouer un rôle dans le risque d'abandon?
- Comment tentez-vous de re-motiver le justiciable qui a abandonné?
- Est-ce que vous savez quel regard les justiciables ont sur la formation Praxis ?
- Comment les justiciables justifient-ils cet abandon?
- Est-ce que l'abandon est d'office considéré comme un non-respect de la condition probatoire?
- Est-ce que l'abandon est d'office considéré comme un échec de la formation?
- Selon vous, est-ce que l'abandon a un effet sur la récidive?
 - Un plus grand effet que s'il n'avait pas fait de formation du tout?
- Pensez-vous qu'il y a des choses qui pourraient-être mis en place pour diminuer ce phénomène? Si oui, le(s)quelle(s)?

Questions de conclusion:

- Est-ce que l'entretien s'est bien passé?
- Avez-vous d'autres choses à ajouter ?

GUIDE D'ENTRETIEN DES FORMATEURS PRAXIS LIÈGE

Questions introductives:

- Parlez-moi un peu de vous.
 - Quelle est votre formation, votre parcours, depuis combien de temps faites-vous ce métier ?
- Quel est votre regard sur la formation en générale pour les auteurs de violences conjugales ?
- Quel est votre regard sur la formation Praxis ?
 - Quelle est sa plus-value par rapport à d'autres formations ?
- Selon vous, est-ce que la formation Praxis marche mieux chez certains profils que d'autres ?

Questions clés:

- A partir de quel moment considérez-vous que la formation a été entamée par le justiciable?
 - Au premier appel téléphonique? Au premier entretien individuel? Au premier entretien en groupe?
- Comment définiriez-vous l'abandon de la formation?
 - A partir de quel moment sommes-nous face à quelqu'un qui à abandonner?
 - A partir de quel moment communiquez-vous l'abandon à l'assistant de justice?
- Rencontrez-vous régulièrement des hommes sous contrainte probatoire qui abandonnent la formation Praxis?
 - Selon vous, est-ce que la majorité des hommes sous contrainte probatoire vont jusqu'au bout de la formation ou est-ce qu'ils ont plus tendance à abandonner avant la fin?
 - Auriez-vous des chiffres précis ?
- Est-ce que le taux d'attrition est plus élevé chez les hommes sous contrainte probatoire ou chez les hommes qui viennent sur base volontaire?
 - Auriez-vous les chiffres précis?
- Comment interprétez-vous cet abandon?
 - Quel(s) sentiment(s) vous inspire(nt) l'abandon d'un justiciable?
 - Considérez-vous que la contrainte probatoire a un effet sur l'abandon de la formation?
- Est-ce que par expérience vous arrivez à déterminer quels types de profils seront plus réfractaires à adhérer à la formation Praxis?
 - Il y a-t-il, selon vous, des caractéristiques personnelles, sociodémographiques, maritales ou autres qui peuvent augmenter le risque d'abandon?
 - Est-ce que le groupe et le thérapeute peuvent également jouer un rôle dans le risque d'abandon?

- Comment tentez-vous de prévenir un abandon?
 - Est-ce que vous essayez de recontacter un participant qui ne se présente plus?
 - Comment tentez-vous de re-motiver le justiciable qui a abandonné ou qui est sur le point d'abandonner?
- Quel regard ont les justiciables sur la formation Praxis ?
- Comment les justiciables justifient-ils cet abandon?
- Est-ce que l'abandon est d'office considéré comme un échec de la formation?
- Selon vous, est-ce que l'abandon a un effet sur la récidive?
 - Un plus grand effet que s'il n'avait pas fait de formation du tout?
- Pensez-vous qu'il y a des choses qui pourraient-être mis en place pour diminuer ce phénomène? Si oui, le(s)quelle(s)?

Questions de conclusion:

- Est-ce que l'entretien s'est bien passé?
- Avez-vous d'autres choses à ajouter ?